

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R2

C. MEASURES

M1

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring and Reset Time Frame
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator :
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E2

C. MESURES

M1

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de surveillance de la conformité
 - 1.1 Responsabilité pour la surveillance de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité : coordonnateur de la fiabilité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Reliability Coordination – Wide-Area View	1.	Titre : Coordination de la fiabilité – Vue étendue
2.	Number: IRO-003-2	2.	Numéro : IRO-003-2
3.	Purpose: The Reliability Coordinator must have a wide-area view of its own Reliability Coordinator Area and that of neighboring Reliability Coordinators.	3.	Objet : Le coordonnateur de la fiabilité doit avoir une vue étendue de sa propre zone de fiabilité et des zones de fiabilité adjacentes.
4.	Applicability	4.	Applicabilité
4.1	Reliability Coordinators.	4.1	Coordonnateurs de la fiabilité
5.	(Proposed) Effective Date: January 1, 2007	5.	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2007

B. Requirements / Exigences

R1	Each Reliability Coordinator shall monitor all Bulk Electric System facilities, which may include sub-transmission information, within its Reliability Coordinator Area and adjacent Reliability Coordinator Areas, as necessary to ensure that, at any time, regardless of prior planned or unplanned events, the Reliability Coordinator is able to determine any potential System Operating Limit and Interconnection Reliability Operating Limit violations within its Reliability Coordinator Area.	E1	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit surveiller toutes les installations du réseau de transport principal, qui peuvent comprendre l'information sur les réseaux de répartition, dans sa zone de fiabilité et les zones de fiabilité adjacentes, de façon que, peu importe les événements prévus antérieurement ou non prévus, le coordonnateur de la fiabilité peut, en tout temps, repérer tout dépassement des limites d'exploitation du réseau (SOL) et des limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL) dans sa zone de fiabilité.
R2	Each Reliability Coordinator shall know the current status of all critical facilities whose failure, degradation or disconnection could result in an SOL or IROL violation. Reliability Coordinators shall also know the status of any facilities that may be required to assist area restoration objectives.	E2	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit connaître le statut actuel de toutes les installations essentielles dont la défaillance, la dégradation ou le débranchement pourrait entraîner le dépassement des limites SOL ou IROL. Les coordonnateurs de la fiabilité doivent aussi connaître le statut de toute installation qui pourrait être utile aux objectifs de la zone en matière de remise en charge.

Ch.	English Version	Version française
-----	-----------------	-------------------

C. Measures / Mesures

M1	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, Energy Management System description documents, computer printouts, SCADA data collection, or other equivalent evidence that will be used to confirm that it monitors adjacent Reliability Coordinator Areas as necessary to ensure that, regardless of prior planned or unplanned events, the Reliability Coordinator is able to determine any potential System Operating Limit and Interconnection Reliability Operating Limit violations within its Reliability Coordinator Area.	M1	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver, et fournir sur demande, tout élément de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les documents décrivant le système de gestion de l'énergie, les impressions de documents électroniques et les données SCADA, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il surveille comme il se doit les zones de fiabilité adjacentes de façon que, peu importe les événements prévus antérieurement ou non prévus, le coordonnateur de la fiabilité peut repérer tout dépassement des limites d'exploitation du réseau (SOL) et des limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL) dans sa zone de fiabilité.
----	--	----	--

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de surveillance de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring.	1.1	Responsabilité pour la surveillance de la conformité Les organisations régionales de fiabilité sont responsables de la vérification de la conformité.

Ch.	English Version		Version française
1.2	<p>Compliance Monitoring and Reset Time Frame</p> <p>One or more of the following methods will be used to assess compliance:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) ▪ Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) ▪ Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) ▪ Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of noncompliance. The entity will have up to 30 days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the Compliance Monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be 12 months from the last finding of non-compliance.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>Une ou plusieurs des méthodes suivantes serviront à évaluer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'autocertification (effectuée chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), ▪ les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis pouvant aller jusqu'à 30 jours), ▪ l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), ▪ les enquêtes sur incident. (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité.) <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>
1.3	<p>Data Retention</p> <p>Each Reliability Coordinator shall have current in-force documents used to show compliance with Measure 1.</p> <p>If an entity is found non-compliant the entity shall keep information related to the noncompliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor,</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all requested and submitted subsequent compliance records.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Chaque coordonnateur de la fiabilité conserve la version à jour des documents en vigueur qui serviront à attester de la conformité à la mesure M1.</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l'entité doit conserver l'information sur la non-conformité jusqu'à ce qu'elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l'année en cours, la période la plus longue étant retenue.</p> <p>Les éléments de preuve utilisés dans le cadre d'une enquête sur incident doivent être conservés par l'entité qui en fait l'objet durant une période d'un an à compter de la date de la fin de l'enquête, telle qu'elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité ultérieurs qui ont été demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>None.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune.</p>

Ch.	English Version		Version française
2.	Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator:	2.	Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité :
2.1	Level 1: Not applicable	2.1	Niveau 1 : Ne s'applique pas
2.2	Level 2: Not applicable	2.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas
2.3	Level 3: Not applicable	2.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas
2.4	Level 4: Did not produce acceptable evidence to confirm that it monitors adjacent Reliability Coordinator Areas as necessary to ensure that, at any time, regardless of prior planned or unplanned events, the Reliability Coordinator is able to determine any potential System Operating Limit and Interconnection Reliability Operating Limit violations within its Reliability Coordinator Area.	2.4	Niveau 4 : N'a pas fourni d'élément de preuve acceptable qui atteste qu'il surveille comme il se doit les zones de fiabilité adjacentes de façon que, peu importe les événements prévus antérieurement ou non prévus, le coordonnateur de la fiabilité peut toujours repérer tout dépassement des limites d'exploitation du réseau (SOL) et des limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL) dans sa zone de coordination de la fiabilité.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed "Proposed" from Effective Date	Errata
1	February 7, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised
2	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	8 août 2005	Suppression du mot « proposée » dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
1	7 février 2006	Adoption par le Conseil d'administration	Révision
2	1 ^{er} novembre 2006	Adoption par le Conseil d'administration	Révision